



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Evolution du fonds de solidarité à partir du 1^{er} décembre 2020

Jusqu'à présent nous nous étions concentrés sur le soutien aux plus petites entreprises. Désormais, nous souhaitons faire évoluer en profondeur une nouvelle fois le fonds de solidarité afin de consacrer notre soutien aux secteurs les plus exposés à la crise, en y intégrant les entreprises de taille intermédiaire.

1) Pour les entreprises fermées administrativement

S'agissant des secteurs fermés, les restaurants, les bars, les discothèques, les salles de sport, etc., pour ces entreprises le fonds de solidarité sera ouvert pour toutes les entreprises **quelle que soit leur taille**. Elles bénéficieront **d'un droit d'option entre une aide jusqu'à 10.000€ ou une indemnisation de 20% du chiffre d'affaire mensuel réalisé à la même période de l'année précédente**.

Tant que ces entreprises seront fermées, le fonds de solidarité sera maintenu.

2) Pour toutes les entreprises du secteur du tourisme, événementiel, sport et culture

Pour toutes les entreprises du secteur du tourisme, événementiel, sport et culture qui ne sont pas fermées mais qui subissent de plein fouet la crise sanitaire, l'absence de touristes, l'absence d'événement - cela concerne en particulier les hôtels, les traiteurs, les salles de théâtres ou de concerts, les agences de voyages, les entreprises de l'événementiel, de la culture ou du sport – ces entreprises continueront d'avoir accès au fonds de solidarité **dès lors qu'elles perdent 50% de chiffre d'affaires**. Elles pourront bénéficier **d'une aide jusqu'à 10.000€ ou d'une indemnisation de 15% du chiffre d'affaire mensuel réalisé à la même période de l'année précédente**.

Pour celles qui rencontrent le plus de difficulté et qui perdent plus de 70% de leur chiffre d'affaires, l'indemnisation passera à 20% du chiffre d'affaire mensuel réalisé à la même période de l'année précédente.

3) Pour les fournisseurs des entreprises du secteur du tourisme (commerce de gros, blanchisserie, etc.), qui sont indirectement touchés par la crise, ils continueront de bénéficier en décembre des mêmes aides qu'en novembre, soit une aide pouvant aller jusqu'à 10.000€ dans la limite de 80% de leur perte pour toutes les entreprises de moins de 50 salariés perdant 50% de leur chiffre d'affaires.

4) Enfin, nous prolongeons le fonds de solidarité pour le mois de décembre pour l'ensemble des entreprises de moins de 50 salariés qui n'appartiennent pas aux secteurs qui viennent d'être évoqués et qui justifient une perte de 50% de leur chiffre d'affaires. Ces entreprises continueront de bénéficier d'une aide pouvant aller jusqu'à 1500€.

Pour le mois de décembre, l'ensemble de ces dispositifs de soutien représentent un coût mensuel de 3,5 milliards d'euros.